



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté portant interdiction de la circulation et du stationnement
sauf pour les secours et aide à la personne
sur le RD 351 dit Chemin du Village et la contre-allée du restaurant Joanto
A BRISCOUS-BOURG –
N° A107-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant que pour l'organisation d'un bal populaire organisé par la commune de BRISCOUS, celle-ci demande l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation sur la RD 351 dite chemin du Village dans la portion allant de la pharmacie au rond-point de Plaza-Ondoa ainsi que sur la contre-allée longeant la RD936 du restaurant Joanto.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf pour les secours et aide à la personne, seront interdits pour la période du **Samedi 11 Juillet 2026 à partir de 19h jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 2h** sur la RD 351 dite chemin du Village (dans la portion comprise entre la pharmacie et le rond-point de Plaza-Ondoa), ainsi que sur la contre-allée longeant la RD936 du restaurant Joanto.

Article 2 : Les usagers utiliseront l'itinéraire de détournement suivant :

- La RD 936
- le chemin Bideberria
- La RD 21

La circulation piétonne sera maintenue sur les trottoirs.

Article 3 : Les services techniques de la commune mettront à disposition les panneaux appropriés et la commune restera responsable de la signalisation. **Le panneau « Rue Barrée » devra être installée à l'entrée du chemin du village au niveau de la pharmacie**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- Mr le Responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren

BRISCOUS le 02 juillet 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

